

COMPTE – RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE MONTREUIL – SUR – THERAIN

Le CONSEIL MUNICIPAL de MONTREUIL sur THERAIN s'est réuni

Le 30 mai 2022 à 19h30

Sous la présidence de **M. Alain ARNOLD Maire**,

Étaient présents : M. (Mmes) les conseillers municipaux :

ARNOLD Alain – **BULTEUX** Dany — **BUMBACA** Sébastien – **CAPRARESE** Elisabeth – **POLONIA** Laurence - **FRANÇOIS** David – **LEMONNIER** Ludivine - **MONTAY** Gérard - **DA CRUZ** Alexandre

Étaient absents : **DELANNOY** Marjorie a donné procuration à **POLONIA** Laurence

Secrétaire de séance : **BULTEUX** Dany

Approbation du compte rendu : Le compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 21 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

Délibération n° 13/2022 : Piquetage de l'alignement de la rue du Clos Gaillot et du chemin rural n°5

Monsieur expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de faire un piquetage de l'alignement de la rue du Clos Gaillot et du chemin rural n°5.

Suite à la lecture de plusieurs devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter le devis du Cabinet PICOT MERLINI pour un montant de 1680 euros TTC.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 14/2022 : Nettoyage et entretien du talus – Rue Féronne

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de faire l'entretien et le nettoyage du talus – Rue Féronne de Juillet à Octobre.

Après la lecture des trois devis, M. Alexandre DA CRUZ sort de la salle et ne prend pas part au vote, étant donné qu'il est le dirigeant de la société DALIN PAYSAGE.

Les propositions de prix des trois devis sont les suivants :

De Jardins en Paysages : 1140€

Gardinium : 918€

Dalin paysage : 792€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter le devis de Dalin paysage pour un montant de 792€.

Autorise M. le Maire à signer le devis

Délibération n° 15/2022 : Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

Crédits à ouvrir

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	6184		Versements à des organismes de formation	6 000.00
			TOTAL	6 000.00

Crédits à réduire

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	615221		Bâtiments publics	6 000.00
			TOTAL	6 000.00

Délibération n° 16/2022 : Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022 :

Crédits à ouvrir

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	2188	2022001	Autres – Aménagements divers	21.00
			TOTAL	21.00

Crédits à réduire

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
21	21318	202004	Bâtiments Publics – Toiture église	21.00
			TOTAL	21.00

Délibération n° 17/2022 : Adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, par délibération en date du 24 juin 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 23 novembre 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

Délibération n° 18/2022 : Adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Vexin-Thelle, par délibération en date du 8 décembre 2021, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles :

- Travaux neufs d'éclairage public non liés aux travaux sur le réseau électrique

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)

Lors de son assemblée du 10 mars 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Vexin-Thelle au SE60.

Délibération n° 19/2022 : Adhésion de la Commune à la compétence optionnelle vidéoprotection du Syndicat Mixte de l'Oise Très Haut Débit (SMOTHD).

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

Vu l'adhésion de la Commune au SMOTHD en date du 7 janvier 2013,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 03 juin 2021,

Vu la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'Etat relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'Etat dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

Vu la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

Considérant qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de Montreuil sur Thérain s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'Etat, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal,

DELIBERE, à l'unanimité,

Article 1 : adhère à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du Syndicat,

Article 2 : approuve la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération,

Article 3 : accepte de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat,

Délibération n° 20/2022 : Convention de mise à disposition du service minimum d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2,
- Vu le code des relations du public et de l'administration, notamment son article L.112-8
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles :
 - L 422-1 à L422-8, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes et autorisations d'urbanisme,
 - L.423-3 relatif à la mutualisation de la téléprocédure de dématérialisation liée à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,
 - R 423-15 à R 423-48, autorisant notamment la Commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 21 mai 2015 approuvant la création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « service des autorisations du droit des sols » (service ADS),

Vu l'adhésion de la commune au service commun en 2015,

Considérant pour rappel que l'adhésion de la commune au service commun créé par la Communauté de communes Thelloise ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions, qui restent de son seul ressort,

Considérant que le service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions,

Considérant que le service commun ADS instruira les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la Commune suivants :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables

Considérant que depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes de plus de 3500 habitants sont concernées par l'obligation de proposer une téléprocédure permettant de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme,

Vu la délibération du 25 février 2021 de la Communauté de communes Thelloise décidant de déployer et de mutualiser la téléprocédure de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'ensemble de ses communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de communes Thelloise en date du 16 décembre 2021 approuvant l'actualisation des données figurant dans la convention du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité, après presque 7 ans de fonctionnement du service commun d'instruction, et le déploiement de l'instruction dématérialisée, de répreciser et d'actualiser des éléments de la convention,

Considérant la nécessité d'actualiser les modalités d'organisation matérielle figurant dans la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-jointe, actualisée et complétée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement et les rôles et obligations respectifs de la Communauté de communes et de la Commune,

AUTORISE le Maire à la signer.

Délibération n° 21/2022 : Projet concernant le périmètre SAGE – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin du Thérain

Monsieur le Maire expose aux membres, le courrier envoyé par la Direction Départementale des territoires en date du 9 mars 2022, concernant le projet du futur SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) sur le périmètre du syndicat des intercommunalités de la vallée du Thérain (SIVT) pour un avis de la commune.

Après la lecture de ce ledit courrier ainsi que les annexes jointes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 1 contre et 1 abstention :

Emet un avis réservé sur le lancement de la procédure d'un futur SAGE sur le périmètre du SIVT.

Délibération n° 22/2022 : Projet de financement de la classe de découverte année scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'école de Warluis organise une classe de découverte pour l'année scolaire 2021/2022 pour un coût total de 9 065 euros pour un séjour d'une semaine de 22 élèves donc 3 sont des enfants de la commune.

Le coût pour la commune de Warluis est de 3 020 euros, 137€ par enfant.

L'école de Warluis a demandé si la commune de Montreuil sur Thérain souhaite faire une subvention pour les frais de cette classe de découverte. Le nombre d'élèves de la commune représente 12% des effectifs de l'école.

Le Maire propose d'octroyer une subvention à hauteur de 12% du coût pour la commune de Warluis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner une subvention communale d'un montant de 400 euros.

Délibération n° 23/2022 : Modification et proposition du règlement intérieur

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur mis en place pour les employés de la commune.

Après lecture du règlement intérieur, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les nouvelles modifications du règlement intérieur

Décide de mettre en place le nouveau règlement intérieur après avis auprès du Comité Paritaire du centre de Gestion de l'Oise

Délibération n° 24/2022 : Modification et proposition de la fiche de poste

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier la fiche de poste de l'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Après lecture des modifications apportées, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les nouvelles modifications de la fiche de poste de l'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe

Décide de la mise en place de la nouvelle fiche de poste après avis auprès du Comité Technique du centre de Gestion de l'Oise et au CHSCT (Commission de l'Hygiène, Sécurité, Condition de travail).

Délibération n° 25/2022 : Subvention pour l'association pour la connaissance et la conservation des calvaires et des croix du Beauvaisis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la subvention communale d'un montant de 25 euros pour l'Association pour la connaissance et la conservation des calvaires et des croix du Beauvaisis.

Délibération n° 26/2022 : Subvention pour l'AFSEP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour la subvention communale d'un montant de 25 euros pour l'Association Française des Sclérosés en Plaques.

Délibération n° 27/2022 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

Soit par affichage ;

Soit par publicité sur papier ;

Soit par publicité sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Montreuil sur Thérain afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autres part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,
Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante pour la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage dans les panneaux Place de l'Eglise

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

ADOpte la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Le Maire
Alain **ARNOLD**

PENDANT LES VACANCES du 1^{er} au 21 août 2022, la mairie sera fermée les semaines 32 & 33.



Bonnes vacances à tous !!!!